



Le rattachement à la France: apport institutionnel et administratif

De aanhechting bij Frankrijk: institu- tionele en bestuurlijke inbreng 90

*Une école élémentaire sous le Régime français.
Aquarelle de 1795.
Bibliothèque Royale, Bruxelles, ms II. 1492.*

© Bruxelles, Bibliothèque Royale.

*Een lagere school onder het Franse bewind.
Akwarel uit 1795.
Koninklijke Bibliotheek, Brussel, hs II. 1492.*

© Brussel, Koninklijke Bibliotheek.

L'Annexion française (1794-1814).

Les neuf départements

- 1 Les Deux Nèthes
- 2 L'Escaut
- 3 La Lys
- 4 La Dyle
- 5 Jemappes
- 6 Sambre-et-Meuse
- 7 Les Forêts
- 8 L'Ourthe
- 9 La Basse-Meuse

De aanhechting aan Frankrijk (1794-1814).

De negen departementen

- 1 De twee Nethen
- 2 De Schelde
- 3 De Leie
- 4 De Dijle
- 5 Jemappes
- 6 Samber-en-Maas
- 7 De Bossen
- 8 De Ourthe
- 9 De Beneden-Maas



Cette illustration vous est offerte
par les firmes dont les produits
portent le timbre
Artis-Historia.

Reproduction et vente interdites.

S.V. Artis-Historia, S.C.
Rue Général Gratry, 19
1040 Bruxelles

Deze illustratie wordt u aangeboden
door de firma's wier produkten het
Artis-Historia zegel
dragen.

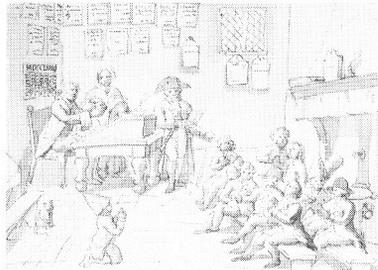
Nadruk en verkoop verboden.

S.V. Artis-Historia, S.C.
Generaal Gratrystraat, 19
1040 Brussel



Le rattachement à la France: apport institutionnel et administratif

90



Cette aquarelle coloriée est extraite d'un traité d'histoire contemporain du Régime français, les *Tijdsgebeurtenissen*.

On y relate en dix volumes les événements marquants, particulièrement à Anvers, de l'occupation française. Ce traité est illustré de nombreux dessins coloriés à la main.

Dans un local encombré de textes officiels, des enfants ne s'intéressent apparemment pas aux leçons. Est-ce une critique des écoles élémentaires instaurées par les Français?

Sous le Directoire

La victoire de Dumouriez en 1792 à Jemappes, puis celle de Jourdan en 1794 à Fleurus, aboutissent à l'annexion des Pays-Bas et de Liège par la France, pour une durée de vingt ans.

Le Directoire dote l'espace belge de nouvelles institutions, sur la base des principes révolutionnaires: la souveraineté du peuple; la séparation des pouvoirs.

En 1792, le général Dumouriez, suite à la victoire de Jemappes, annexe nos provinces à la France. Pour un an. Puis il y a une brève restauration du Régime autrichien. Les Français réoccupent ensuite l'espace belge, après Fleurus (1794).

Sous le Directoire, en 1795, la Convention décrète l'incorporation des ex-Pays-Bas autrichiens et de la principauté de Liège à la France. La gestion de notre communauté est calquée sur celle de la République française.

Les occupants créent notamment des nouvelles circonscriptions administratives, à la tête desquelles ils placent une majorité de leurs compatriotes. L'espace belge est ainsi découpé en neuf départements, subdivisés en arrondissements, cantons, communes. Toutes les entités administratives de même niveau sont placées sur le même pied et régies de la même façon.

L'uniformité remplace la diversité antérieure.

Le régime républicain distingue pouvoir législatif et pouvoir exécutif. Pour le législatif, deux assemblées: le Conseil des cinq cents et le Conseil des anciens. L'exécutif est confié à un Directoire de cinq membres, élus pour cinq ans par le corps législatif. A la tête du département, une administration de cinq membres, élue par une assemblée d'électeurs choisis parmi les citoyens payant une contribution égale à la valeur de cent cinquante journées de travail agricole. Un Commissaire central, relevant du gouvernement de Paris, est adjoint à l'administration départementale, pour la surveiller.

Sous l'Ancien Régime, l'Eglise assurait une série de fonctions; elle avait notamment la charge de l'enseignement. L'Etat français reprend ce rôle et établit un système complet d'instruction. Des écoles élémentaires dispensent un enseignement gratuit et non obligatoire au niveau primaire. Une école centrale est créée dans chaque département pour le secondaire.

J. Verstraeten

Le rattachement à la France: apport institutionnel et administratif

90

Sous le Consulat et l'Empire

Napoléon Bonaparte concentre le pouvoir dans les mains de quelques fonctionnaires choisis parmi ses hommes de confiance. Il innove en matière judiciaire et met en place un système de tribunaux où s'applique un code civil nouveau. La plupart de ces innovations subsistent dans notre système judiciaire actuel.

Consul puis empereur, Napoléon Bonaparte s'efforce de maintenir la paix à l'intérieur en s'appuyant sur un pouvoir fort.

A la tête du **département**, le **préfet** assume l'administration de la circonscription; les représentants du pouvoir central, les commissaires généraux, sont des fonctionnaires à son service. A la tête de l'administration communale, une même volonté de concentrer tous les pouvoirs dans les mains d'un seul homme: le maire remplit la même tâche à l'échelon local que le préfet au niveau départemental. Hauts fonctionnaires, membres des conseils et des assemblées, préfets, maires des communes de plus de 5.000 habitants, sont nommés par le chef de l'Etat ou par son entourage direct.

Dans le domaine judiciaire, on met en place une hiérarchie de tribunaux, plus tard base du système belge.

En matière civile, on crée, par canton, une justice de paix siégeant pour les affaires mineures. Dans l'arrondissement, un tribunal de première instance. Dans le département, une cour d'appel.

En matière pénale, le tribunal de paix siège comme tribunal de police. Le tribunal de première instance devient chambre correctionnelle lorsqu'il tranche des délits. Les crimes sont portés devant une cour d'assise avec jury. La cour de cassation peut, comme instance suprême, réviser un jugement.

Des codes uniques se substituent aux coutumes de l'Ancien Régime et uniformisent droit et justice.

Dans le domaine de l'enseignement, quatre lycées (à Bruxelles, Liège, Gand et Bruges) remplacent les écoles centrales du Directoire.

En matière de finances, le gouvernement institue une commission chargée de l'établissement d'un cadastre, afin de déterminer la répartition des contributions foncières.

J. Verstraeten

A lire:

P. Verhaegen,
La Belgique sous la domination française,
Bruxelles, 1922-1925.



Bâtiment de la Préfecture de l'Ourthe, quai de Maastricht, à Liège.